

Pour information

A tous les Commerçants, Professions Libérales, Banques,
plus généralement,

à tous les Etablissements Recevant du Public

De SAINT GEORGES DE MONS

Nouvelle Règlementation en matière d'Accessibilité

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un ERP (Etablissement recevant du Public), la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, vous demandait de rendre votre établissement accessible avant le 1^{er} janvier 2015.

Si votre établissement n'est pas encore accessible, la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) permet, après cette date, de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité.

Quel que soit votre situation, vous devez engager des démarches dès le 1^{er} janvier 2015 :

- Si votre ERP est accessible : il convient d'en justifier auprès des services de l'Etat (par courrier à la DDT 63, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES), à l'aide d'une attestation d'accessibilité avant le 1^{er} Mars 2015.
- Si votre ERP n'est pas accessible : il convient de déposer un Ad'AP avant le 27 Septembre 2015. Il présentera la programmation des travaux de mise en accessibilité de votre établissement.

Pour un ERP seul, la règle générale est l'élaboration d'un Ad'AP planifiant des travaux de mise en accessibilité sur une période de 3 ans maximum, avec des travaux et autres actions de mise en accessibilité tous les ans jusqu'à l'accessibilité effective.

Dans ce cas, **l'Ad'AP sera déposé en Mairie**, accompagné d'un dossier d'autorisation de travaux, qui permettra d'obtenir l'accord de l'autorité administrative pour la mise en œuvre des travaux.

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une période de mise en œuvre supérieure à 3 ans.

Pour réaliser votre diagnostic, pour trouver les modèles ou imprimés nécessaires à l'établissement de votre attestation d'accessibilité ou de votre Ad'AP ou pour tout autre renseignement complémentaire, vous pouvez consulter les sites ci-après :

www.accessibilite.gouv.fr

www.puy-de-dome.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.htm

www.ville-st-georges-de-mons.fr

La commune a inséré sur son site tous les documents nécessaires pour répondre aux normes d'accessibilité.

Document édité le 6 Février 2015.